

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_16

Pour : 26
Contre : 1
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250403-DEL2025_16-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le trois avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-huit mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine - M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA ELIAS - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la séance du conseil municipal du 14 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121.15,
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 14 mars 2025, établi par le secrétaire de séance et invite l'assemblée à valider ou demander des modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte par 26 voix pour et 1 voix contre le procès-verbal de la séance du 14 mars 2025.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15 avril 2025
Et de la publication le 15 avril 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_17

Pour : 23
Contre : 1
Abstentions : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250403-BP2025-BF

L'An deux-mille-vingt-cinq, le trois avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-huit mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine - M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA ELIAS - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPREI qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Budget 2025 de la commune

Après présentation du projet de Budget 2025 qui s'équilibre en Dépenses et Recettes de Fonctionnement à 4 533 713.64 € et en Dépenses et Recettes d'Investissement à 2 238 846.90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte par 23 voix pour, 3 abstentions, 1 contre le Budget 2025 de la commune.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15 avril 2025
Et de la publication le 15 avril 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_18

Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250403-DEL2025_18-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le trois avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-huit mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE – M. Patrice FRERE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA ELIAS – Mme Annabelle BIESOULT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – M. Pierre CARPENTIER – Mme Colette LENNE

EXCUSES : M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables à chaque taxe directe locale,

Décide d'approuver par 26 voix pour et 1 abstention les taux suivants pour 2025 :

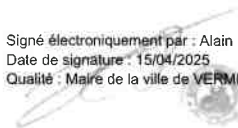
Taxe foncière sur le bâti	:	38.29 %
Taxe foncière sur le non bâti	:	52.28 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	:	10.79 %

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15 avril 2025
Et de la publication le 15 avril 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_19

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250403-DEL2025_19-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le trois avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-huit mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine - M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA ELIAS - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations

(Monsieur Eric VERDEZ ne prend pas part au vote puisqu'il est directement concerné en tant que président d'association).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer aux associations reconnues par la loi du 1^{er} juillet 1901, les subventions au titre de l'année 2025 :

Amicale des donneurs de sang	200 euros
Amicale des sapeurs-pompiers	400 euros
Amicale du personnel communal :	9 000 euros
APE Ecole du Centre.....	200 euros
Association de pêche « le Gardon Vermellois » :	3 250 euros
Association des gardes d'honneur de Lorette	150 euros
AS Vermelles Futsal.....	200 euros
Bio JardinVermellois	200 euros
Cercle de loisirs du 3 ^{ème} Âge :	250 euros
Club des supporters :	250 euros
Foyer Animalier.....	1 300 euros
Harmonie Municipale :	55 000 euros
Judo Club :	4 500 euros
JSP Haisnes Vermellois :.....	400 euros
Les Ch'ti pions.....	200 euros

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250403-DEL2025_19-DE

Le Souvenir Français :	400 euros
Au fil de l'Amitié	300 euros
OMFCV.....	2 500 euros
OMS	3 000 euros
OVEPAM.....	500 euros
Pétanque Vermelloise :	200 euros
Secours Populaire Français :	700 euros
Studio V Dance.....	5 000 euros
USV.....	25 000 euros
Vermelles Athletic Club	4 000 euros
Vermelles Demain :	400 euros
Vermelles MINI Racing.....	300 euros
TOTAL	117 800 euros

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 18/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15 avril 2025
Et de la publication le 15 avril 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_20

Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250403-DEL2025_20-DE

SLO

L'An deux-mille-vingt-cinq, le trois avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-huit mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE – M. Patrice FRERE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA ELIAS – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEUILLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – M. Pierre CARPENTIER – Mme Colette LENNE

EXCUSES : M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Projet d'antenne relais dans l'église – Convention avec SFR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par SFR afin d'installer un relais de radiotéléphonie à l'intérieur du clocher de l'église.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'église et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société SFR dont le siège social est à Paris ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune donne en location à SFR l'emplacement destiné à accueillir les installations de communication et le dispositif d'antenne d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés dans le clocher.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15 avril 2025
Et de la publication le 15 avril 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_21

Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250403-DEL2025_21-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le trois avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-huit mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyue FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine - M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA ELIAS - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colerte LENNE

EXCUSES : M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERTPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terriil 48 et d'ombrières photovoltaïques sur parking – Appel à manifestation d'intérêt – Choix de l'opérateur

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2024 approuvant le bilan de concertation sur les zones d'accélération suivantes :

- solaire au sol sur Terriil 48
- solaire sur bâtiments et ombrières sur parking de l'ex Fosse 4

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 27 août 2024, la société RAMERY Photovoltaïque a présenté l'offre la plus intéressante pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, valide le choix de la société RAMERY Photovoltaïque pour développer :

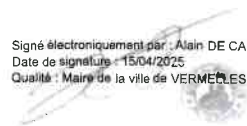
- Une centrale au sol de 3MWe sur l'ancien terriil 48 sur les parcelles cadastrées section AC n° 78, 79, 80, 81, 82, 83, 86, 87 en contrepartie d'un versement d'un loyer de 2 500 € par hectare par an suivant acte authentique de prise de bail signé devant notaire. Ramery Photovoltaïque en assurera à ses frais le développement, la construction et l'exploitation pendant 35 ans avec remise en état du site à la fin de l'exploitation,
- Un aménagement du parking de la Fosse 4 sur la parcelle cadastrée section AC n° 406 avec installation d'ombrières photovoltaïques. Ramery Photovoltaïque assurera à ses frais le développement, la construction et l'exploitation pendant 35 ans de la centrale photovoltaïque et assurera à ses frais l'aménagement du parking.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15 avril 2025
Et de la publication le 15 avril 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_22

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250403-DEL2025_22-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le trois avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-huit mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE – M. Patrice FRERE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme PICAVET-POLBRAT Christine – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO – HANNA ELIAS – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN – M. Pierre CARPENTIER – Mme Colette LENNE

EXCUSES : M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Motion contre le projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupiigny

Le 17 janvier 2022, les maires des communes de Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupiigny et Servins unissaient leurs voix pour lancer leur premier appel à la mobilisation contre le projet d'implantation d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) porté par SARPI MINERAL FRANCE, filiale du groupe VEOLIA.

Une ISDD est une installation classée pour la protection de l'environnement destinée à stocker les déchets dangereux ultimes de composition minérale issus notamment de la décontamination des constructions, des réseaux routiers et des sols, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux ou encore de la valorisation énergétiques (REFIOM). L'ISDD d'Hersin-Coupiigny aura une capacité de stockage de 100 000 tonnes par an, pendant une durée de 20 ans soit au final, un total de 2 millions m³ de déchets enfouis.

Bien que la société SARPI MINERAL FRANCE, filiale du groupe VEOLIA se soit efforcée de le dissimuler lors de la concertation du public, il est désormais acquis à la lecture des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale que **le centre de stockage constitue une installation « SEVESO seuil haut », régime réservé aux installations industrielles les plus à risque au sein de l'Union européenne**. De surcroît l'installation serait soumise au régime de la Directive IED avec demande dérogation.

Depuis janvier 2022 donc, ce projet rencontre un rejet unanime de la classe politique régionale. Près d'une vingtaine de municipalités ont déjà témoigné leur refus en adoptant une motion. Depuis le 12 décembre dernier et l'adoption de celle de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, ce sont désormais les trois communautés d'agglomération de l'ex bassin minier qui ont exprimé leur opposition (CAHC, CALL et CABBALR). Le Département du Pas-de-Calais ainsi que le Conseil régional des Hauts-de-France ont exprimé par deux fois leur désapprobation à travers de vœux qui ont été adressés directement aux ministères concernés. Enfin, plusieurs parlementaires du Pas-de-Calais ont interpellé officiellement le Gouvernement, obtenant invariablement la même réponse ; le dossier sera étudié avec la plus grande vigilance.

Une unanimité partagée par les habitants des communes concernées et au-delà. Plusieurs centaines d'entre eux se sont mobilisés lors des réunions de concertation, plus d'un millier a participé aux trois manifestations populaires et plus de 12 000 ont déjà signé la pétition portée

SLOW

par le collectif citoyen qui s'est formé en l'association « ACIDDH », la bien nommée Association Contre l'Installation de stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny.

Une opposition unanime, retranscrite jusque dans les rapports de la concertation publiés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) mentionnant notamment que « le lieu pressenti reçoit une totale désapprobation. » Et pourtant, malgré tout cela SARPI MINERAL a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture le 18 octobre 2024.

A la veille de l'enquête publique qui devrait intervenir dans les prochaines semaines, il nous paraît important de rappeler que nous partageons les inquiétudes des municipalités et habitants en matière d'impacts environnementaux et sanitaires. Nous sommes également conscients de la menace que représenterait cette nouvelle implantation sur un site accueillant déjà d'autres filières de stockage de déchets non dangereux et pétroliers, situées à proximité directe de zones d'habitation et d'établissements publics accueillant des enfants ou des personnes âgées.

Sensibilisés par les conséquences environnementales, les élus de Vermelles considèrent que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols et refusent que le territoire soit relégué au rang de « décharge industrielle » de la région Hauts-de-France ou d'autres régions, la zone de chalandise envisagée dépassant les limites de notre région.

Ce projet affecterait fortement le quotidien des habitants et le cadre de vie, d'autant plus que ce secteur abrite le « poumon vert de l'Artois », le parc départemental d'Olhain, dont les premiers arbres se situent en limite du site. Il exposerait les quatre communes à des risques majeurs au niveau de l'environnement et de la santé. Il porterait un grave préjudice à l'image de notre territoire déjà passablement marquée par son passé industriel et ce, alors que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane déploie de nombreux efforts d'investissement en matière d'attractivité et pour devenir « 100% durable ».

En conséquence, dans un esprit de cohésion avec les quatre communes concernées, les élus de Vermelles décident de voter une motion contre le projet et demandent à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

Par cet acte, il s'agit également de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandage des effluents ou de ruissellement des liquides.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'opposer à l'implantation de cette installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus et habitants,
- Demander aux Préfets du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France de refuser l'autorisation environnementale d'implantation d'une ISDD à Hersin-Coupigny,
- Demander à SARPI MINERAL France de retirer son projet sur HERSIN-COUPIGNY et de solliciter de la Commission Nationale du Débat Public d'engager un débat public sur l'opportunité d'implanter une installation SEVESO 2 de stockage de déchets dangereux dans les Hauts de France.

Et l'informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide de :

- S'opposer à l'implantation de cette installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus et habitants,
- Demander aux Préfets du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France de refuser l'autorisation environnementale d'implantation d'une ISDD à Hersin-Coupigny,
- Demander à SARPI MINERAL France de retirer son projet sur HERSIN-COUPIGNY et de solliciter de la Commission Nationale du Débat Public d'engager, un débat public sur l'opportunité d'implanter une installation SEVESO 2 de stockage de déchets dangereux dans les Hauts de France.


Et prend acte que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15 avril 2025
Et de la publication le 15 avril 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250311-DEC2025_8-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
considérant que la ville de Vermelles propose un concert à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet
Vu la proposition de « Les4 Production » à Aulnoye-Aymeries

DEC2025_8

Objet : **Organisation d'un concert à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société « Les4 Production » à Aulnoye-Aymeries un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle pour l'organisation d'un concert le vendredi 11 juillet 2025 au stade Roger Mercier à Vermelles.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 22 796.21 € HT.
Un acompte de 30 % d'un montant de 6 838,86 € HT soit 7 215.00 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde sera versé après la prestation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 11 mars 2025
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_9

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250317-DEC2025_9-CC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par
délibération du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient de prévoir la formation continue du personnel instructeur sur les
logiciels Urbanisme
Vu la proposition de la société OPERIS à Orvault

Objet : Contrat de formation continue Multimodèle – Service Urbanisme

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Opéris à Orvault un contrat de formation continue
sur le logiciel Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 1 200 € HT et la durée du contrat est
de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 17 mars 2025
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 17/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 mars 2025
Et de la publication le 17 mars 2025